



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de l'animation
des politiques publiques

Bureau de l'animation
et du dialogue public

ARRETE PREFECTORAL N° 2010-0725 du 19 mai 2010

fixant le périmètre du schéma d'aménagement
et de gestion des eaux de la BAIE DE DOUARNENEZ

LE PREFET DU FINISTERE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1) ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2009 ;
- VU** la proposition des communautés de communes du Pays de Douarnenez et du Pays de Châteaulin et du Porzay, du 8 octobre 2009, d'élaborer un schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur la baie de Douarnenez
- VU** l'avis favorable du Comité de bassin Loire-Bretagne du 26 janvier 2010 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil régional de Bretagne du 25 février 2010 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil général du Finistère du 1^{er} février 2010 ;
- VU** les avis favorables ou réputés favorables des communes concernées, consultées sur le projet de périmètre du SAGE Baie de Douarnenez ;
- VU** le rapport préliminaire du projet de périmètre soumis à la consultation ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRETE

ARTICLE 1

Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) BAIE DE DOUARNENEZ est délimité selon la liste des communes jointe en annexe 1 au présent arrêté (communes en totalité ou partiellement concernées).

La carte mentionnant ces communes est annexée au présent arrêté (annexe 2).

ARTICLE 2

Le Préfet du Finistère est chargé de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux BAIE DE DOUARNENEZ.

ARTICLE 3

Le délai d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion BAIE DE DOUARNENEZ est fixé à cinq ans à compter de la date de signature de l'arrêté portant composition de la commission locale de l'eau créée pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux BAIE DE DOUARNENEZ.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et mis à disposition du public sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de Châteaulin, les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Pascal MAILHOS

Annexe 1

SAGE BAIE DE DOUARNENEZ
Communes concernées

Communes comprises en totalité dans le périmètre

Camaret sur mer
Douarnenez
Kerlaz
Le Juch
Ploéven
Plonévez Porzay

Communes comprises partiellement dans le périmètre

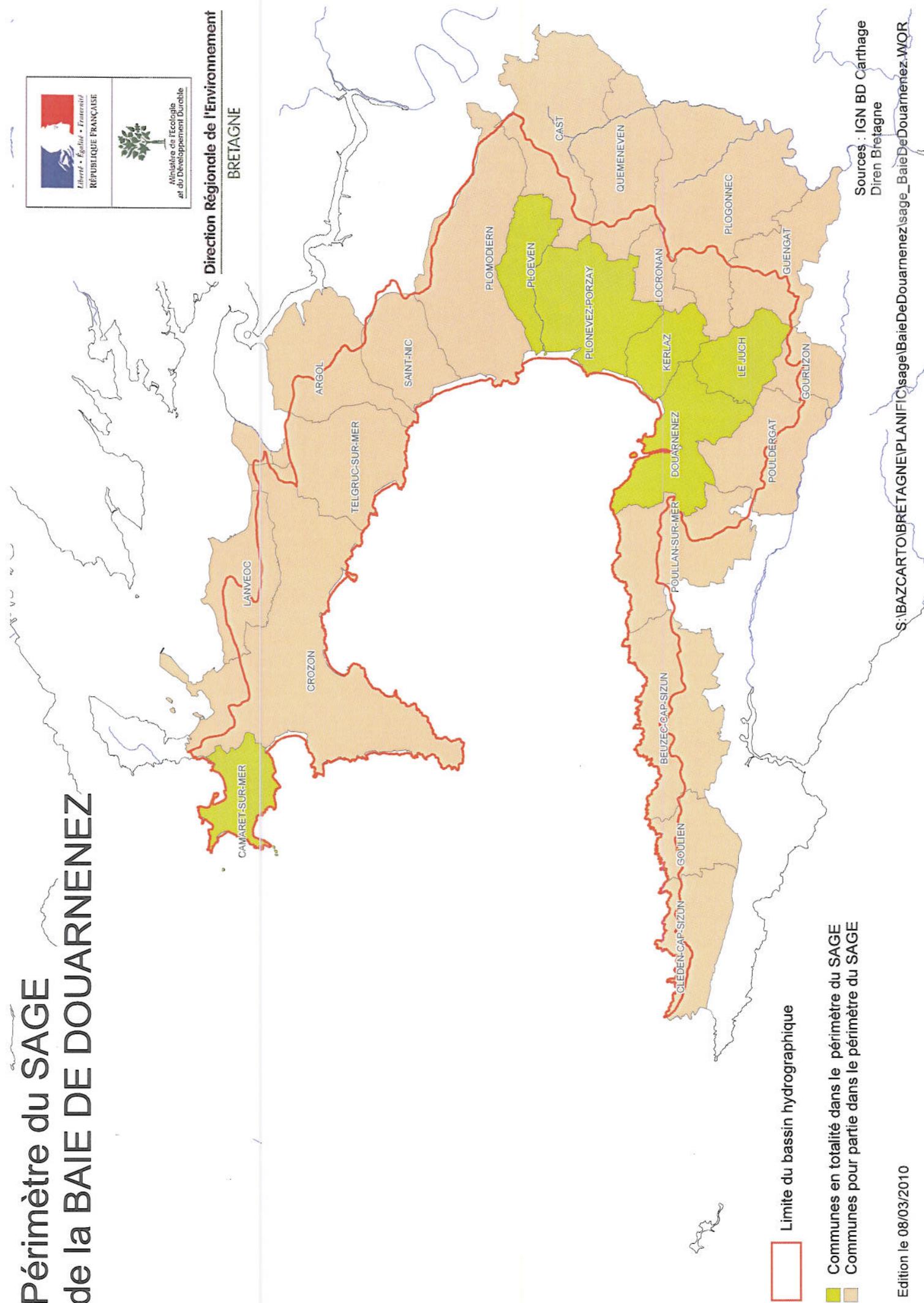
Argol
Beuzec Cap Sizun
Cast
Cléden Cap Sizun
Crozon
Goulien
Gourlizon
Guengat
Lanvéoc

Locronan
Plogonnec
Plomodiern
Pouldergat
Poullan sur mer
Quéménéven
Saint Nic
Telgruc sur mer

Périmètre du SAGE de la BAIE DE DOUARNENEZ



Direction Régionale de l'Environnement
BRETAGNE



Limite du bassin hydrographique

- Communes en totalité dans le périmètre du SAGE
- Communes pour partie dans le périmètre du SAGE

Sources : IGN BD Carthage
Diren Bretagne

Edition le 08/03/2010

S:\BAZCARTOIBRETAGNE\PLANIF\CSage\BaieDeDouarnenez\Isage_BaieDeDouarnenez_WOR